



SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07
www.solidaires-grouperatp.org

JANVIER - FEVRIER 2019

CSE MTS EN VRAI EN VRAC

« Celui qui ne sait pas est un ignorant, celui qui sait et qui se tait est un criminel » Bertolt Brecht

VOS ELUS SOLIDAIRES : Eric GAUSSIER : 06 81 68 18 85 - FX AROULS : 06 63 43 25 24

MISE EN PLACE DU CSE MTS

Après les élections, les choses ont repris leur cour à MTS. Fini la guerre fratricide entre l'UNSA et la CGT. Un cessez le feu est immédiatement tombé le jour des résultats et cela pour trois ans, date des prochaines élections en 2021. A ce moment précis un air retentit dans nos têtes : « *Voici venu le temps / Des rires et des chants / Dans l'île aux enfants / C'est tous les jours le printemps / C'est le pays joyeux / Des enfants heureux / Des monstres gentils Oui, c'est un paradis...* ». C'est dans cette liesse et dans cette allégresse qu'est venu le moment de procéder à l'élection du secrétaire et du trésorier du CSE (Comité Social et Economique). Ainsi le 19 décembre, tout ce monde (26 éluEs) s'est retrouvé pour la réunion de mise en place du CSE (instance Macron). Un candidat UNSA se présente en tant que secrétaire et un de la CGT brigue le poste de trésorier. La CGT va-t-elle voter pour un secrétaire UNSA et l'UNSA, qui voulait éradiquer la CGT, va-t-elle voter pour un trésorier CGT ? **Sans surprise aucune**, comme à chaque élection, **l'UNSA et la CGT se soutiennent mutuellement**. Les agents ont assisté une nouvelle fois à une « comedia del arte ». **SOLIDAIRES RATP ne votera pas pour les candidats de ces syndicats car mettre en place cette instance de cette manière en supprimant les CHSCT et DP est une erreur syndicale qui porte irréremédiablement préjudice aux salariéEs qu'ils disent représenter et défendre.**



UNE COMMISSION SANTÉ À 6 NE VAUT PAS UN CSE À 26

Le protocole d'accord sur le dialogue social signé par l'UNSA et la CGT privilégie colossalement les moyens alloués aux syndicats et rogne sévèrement les moyens et les prérogatives des éluEs. Avant ces élections, le CHSCT composé de 9 éluEs était une instance indépendante et n'avait pas de budget. Avec la fusion des instances, a été créée une commission santé avec 6 personnes totalement dépendante financièrement du CSE. Impossible par exemple de mener une expertise santé et sécurité et de la faire financer par l'employeur. Quant aux moyens à dispositions de ces 6 personnes, ils sont réduits à peau de chagrin. Le code du travail permet à chaque membre du CSE d'exercer un droit d'alerte pour danger grave et imminent, mais là aussi, ils ont décidé de transférer ce droit à la commission santé. N'était-il pas plus intéressant pour les salariéEs d'avoir 26 éluEs CSE que 6 personnes pour traiter ces questions en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et des conditions de travail ?

Code du travail article L. 2312-60

« Un membre de la délégation du personnel au comité social et économique exerce les droits d'alerte en situation de danger grave et imminent ainsi qu'en matière de santé publique et d'environnement dans les conditions prévues, selon le cas ».

NOTE COLIS SUSPECT, L'EXPERTISE REFUSÉE

La note colis suspect, certains en ont fait leur campagne électorale. « Votez pour nous, on a fait abroger la note colis suspect ». Ce qu'ils et elles se sont abstenuEs de dire aux conducteurs et conductrices du réseau, c'est qu'ils avaient seulement attaqué sur la forme et non sur le fond du dossier. **Du coup, la direction s'est empressée de présenter aux différents CSE une note identique** colis suspect en modifiant son numéro. **Ainsi, le 14 février 2019 au CSE MTS, la note 59-99 est devenue la note 60-72.** Nous avons en tant qu'agentEs, toutes et tous, vécuEs des gestions de colis suspect par la direction plus que hasardeuses. Les syndicats ont posé des alarmes sociales à ce sujet, le CHSCT MTS est intervenu à mainte reprise. Il existe donc tout un bilan de la mise en oeuvre de la première note. **C'est en partant de cette réflexion que SOLIDAIRES a**

proposé au CSE MTS de voter une expertise. A notre grande surprise, les éluEs du CSE ont préféré voter un avis négatif, estimant notamment qu'ils ne voyaient pas la nécessité de celle-ci au niveau de notre département car la décision vient de plus haut. Dans ces conditions, pour SOLIDAIRES il était hors de question d'émettre un quelconque avis sur ce dossier, car cela revenait à le valider.

La sécurité de nos collègues et de nos usagerEs n'a pas de prix, mais voter une expertise à un coup pour le fonctionnement du CSE (le CSE a son budget propre). En supprimant le CHSCT, c'est cela que le patronat et le gouvernement cherchaient. Une manière de museler toutes les offensives des représentantEs du personnel réellement engagéEs dans la défense des salariéEs. Ceci explique cela...

DÉCLARATION SOLIDAIRES RATP SUR LA NOTE COLIS SUSPECT

Le CSE MTS est consulté suite à la modification de l'annexe II du règlement intérieur dite note colis suspect 60-72 en remplacement de la note 59-99. Pour SOLIDAIRES RATP, celle-ci acte la suppression des prérogatives des conducteurs et conductrices du réseau. La notion de « déclarer suspect » un objet abandonné reste supprimée de cette nouvelle note pour les premiers intervenants que sont les agents de conduite. Comment le PCC, n'étant pas à pieds d'œuvre, peut décider en lieu et place des conducteurs et conductrices qui sont ses « yeux » en ligne ? Ceci est en totale contradiction avec les passages de la note : « la véracité du signalement doit être contrôlée dès que possible sur place en respectant les dispositions suivantes : - s'abstenir de toute manipulation – interdire l'approche de cet objet », et une nouvelle fois « Il est rappelé que les perturbations du trafic sont-elles mêmes génératrices de danger... ». Cet extrait démontre que la volonté de la direction est avant tout la régularité et non à la sécurité des voyageurs et du personnel par rapport à ses obligations de

sécurité de résultat. Le rôle du responsable d'intervention n'est pas définit.

La direction n'a pas donné aux éluEs CSE, et non plus aux éluEs du CHSCT de l'époque, « les modalités prédéfinies et validées entre la RATP et le centre de déminage » quant à l'acheminement possible d'un train vers une voie de garage. Quid de la sécurité de l'agent (AMP, conducteur, etc...) qui achemine le train vers ces voies avec un objet abandonné. De plus le guide d'intervention en milieu ferroviaire sur le réseau francilien ne nous a pas été communiqué.

En tant que salariéE, en tant que militantE syndicalE, en tant que citoyen-ne, nous avons un devoir de mémoire vis-à-vis des victimes et des événements qui ont marqué notre pays et ses voisins.

Cette nouvelle note tend toujours, comme l'ancienne, à enlever les pouvoirs de décision des conducteurs et des conductrices, pour SOLIDAIRES cela n'est pas acceptable. Rien n'empêche ici à ce que les éluEs actent une expertise concernant les risques que cette note fait courir aux agents et à nos usagerEs.



SOLIDAIRES groupe RATP

31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris

Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07

www.solidaires-grouperatp.org